TRANSMIS LE 31/12/24
REÇU LE 31/12/24
AFFICHÉ LE 31/12/24
NOTIFIÉ LE 31/12/24
PUBLIÉ LE 31/12/24
EXÉCUTOIRE LE 31/12/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRETE N°24-889

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « Tournoi de rugby touché »
Le dimanche 22 juin 2025 au stade de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande, de Madame MONERET Claire, secrétaire de l'association Parisis Rugby Club, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Tournoi de rugby touché ».
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Tournoi de rugby touché » par l'exposant le dimanche 22 juin 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Parisis Rugby Club	Madame MONERET Claire	110 boulevard Saint-Denis – 92400 Courbevoie	Sandwichs /Friandises / Gâteaux / Grillades / Frites / Pains

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame MONERET Claire

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix décembre deux mille vingt-quatre.

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des Espaces verts, Développement durable, Environnement, Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
le 31/12/2024

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Alain VERBRUGGHE

Acte à classer

ARR24-889

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-30T17-40-58.00 (MI258143856)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241210-ARR24-889-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TOURNOI DE RUGBY TOUCHÉ" LE DIMANCHE 22 JUIN 2025 AU STADE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Certifié Conforme

Date de décision : 10/12/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-889 SCHS.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **30/12/24** à **17:40**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **30/12/24** à **17:40**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **30/12/24** à **17:47**	